



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

greffiers

Question écrite n° 36689

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la demande du syndicat des greffiers de France concernant le statut de leurs heures supplémentaires. Cette organisation syndicale s'étonne des injustices qui règnent encore au sein du ministère. En effet, alors qu'un magistrat ne peut fonctionner qu'en binôme avec un greffier, ce dernier n'est toujours pas bénéficiaire de la prime modulable. Monsieur le Président de la République, dans son mandat, avait pourtant annoncé son souhait de voir les fonctionnaires rémunérés en partie en raison de leur mérite ; qu'en est-il aujourd'hui ? Actuellement, seuls les greffiers affectés à l'administration centrale se voient verser une prime modulable, alors que les collègues travaillant en juridiction non, et cela provoque un malaise et engendre une démotivation certaine au sein des greffes. D'autre part, le Gouvernement prône sans cesse l'adage « travailler plus pour gagner plus ». Les heures supplémentaires sont aujourd'hui censées être payées ou récupérées par nos collègues. Or aucune disposition n'a été prise au sein du ministère de la justice pour faire appliquer le paiement de ces heures travaillées que nos collègues attendent tant alors même que l'on a pu voir dans d'autres ministères comme celui de l'intérieur payer les heures supplémentaires. Les greffiers, consciencieux dans leur travail, ne rechignent pas à la tâche et c'est ainsi que certains peuvent cumuler jusqu'à 600 heures supplémentaires en peu de temps sans pour autant avoir de contrepartie. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et savoir ce qu'elle entend faire.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la reconnaissance de l'implication des personnels des greffes fait partie des axes majeurs de son action. C'est la raison pour laquelle, il a été décidé, dans le cadre du projet de loi de finances 2009, de dégager une enveloppe budgétaire de 2,9 millions d'euros pour des mesures indemnitaires en faveur des fonctionnaires des services judiciaires. Cette enveloppe va permettre la mise en oeuvre d'une modulation indemnitaire au mérite dont bénéficieront notamment les greffiers des services judiciaires. Les modalités de cette modulation indemnitaire n'ont pas été arrêtées définitivement dans l'attente de la concertation indispensable avec les syndicats de fonctionnaires. Cette concertation aura lieu dans les prochaines semaines. Quant à la prise en compte des heures supplémentaires, il a été décidé de préparer les textes nécessaires pour permettre leur paiement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36689

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10354

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1870